



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Arrêté portant réglementation du stationnement parking  
du Portalet et Boulevard Victor Hugo  
Et réglementation de la circulation Bd Victor Hugo  
N° 05PM/2023**

Le Maire de la Ville d'UZÈS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques pour interdire le stationnement sur le parking du Portalet et le long du Bd Victor Hugo et réglementer la circulation Bd Victor Hugo du **mardi 11 avril 2023 à 19 heures au vendredi 14 avril 2023 à 08h00** dans le cadre d'un tournage de film sur la commune par la société de production Prélude (44 av George V 75008 Paris) du mercredi 12 au vendredi 14 avril 2023.

**A R R Ê T É**

- Article 1 -** A ses fins de tournage le pétitionnaire a l'autorisation d'occuper le domaine public parking du Portalet et boulevard Victor Hugo (trottoirs et places de stationnement) afin d'y installer ses décors, d'y stationner ses véhicules et tout le matériel nécessaire à son tournage.
- Article 2 -** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **sur le parking du Portalet et sur l'arrêt des bus du mardi 11 avril de 19 heures au vendredi 14 avril à 08h00.**
- Article 3 -** Le stationnement sera interdit sur **les places de stationnement situées Boulevard Victor Hugo** (du passage des Lavandières jusqu'à Foch), sur les places arrêt minute Bd Victor Hugo, sur les places de stationnement situées de part et d'autre du Bd Victor Hugo (de la rue Paul Foussat jusqu'au parking du Portalet), **du mercredi 12 avril de 19 heures au vendredi 14 avril à 08 heures.**
- Article 4 -** Le pétitionnaire sera en charge de de mettre en place l'affichage de stationnement interdit et la signalisation réglementaire **7 jours avant.** **L'installation du dispositif devra être constatée par la Police municipale (04 66 03 48 40 - [policemunicipale@uzes.fr](mailto:policemunicipale@uzes.fr)) le jour de l'affichage.**
- Article 5 -** Tout véhicule en infraction aux jours et heures mentionnés pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 6 -** **La circulation Boulevard Victor Hugo sera coupée par intermittence le mercredi 12 avril 2023 le temps des prises de vue.** La mise en place d'une déviation n'est pas nécessaire cependant le pétitionnaire devra signaler au niveau de l'Esplanade, par tous les moyens, les difficultés de circulation.
- Article 7 -** A la fin de l'occupation du domaine public, l'emprise sera débarrassée et nettoyée de façon à rendre les lieux en parfait état de propreté.

- Article 8** - Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- Article 10** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Article 11** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie d'UZES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à UZES, le 07 mars 2023  
Le Maire d'Uzès,  
**Jean-Luc CHAPON**

